



HAL
open science

Prévention - Précaution [Mot à mot]

Michel Jouan, Denis Bard

► **To cite this version:**

Michel Jouan, Denis Bard. Prévention - Précaution [Mot à mot]. Environnement, Risques & Santé, 2007, 6 (4), pp.301-302. hal-03127891

HAL Id: hal-03127891

<https://ehesp.hal.science/hal-03127891>

Submitted on 28 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Prévention - Précaution

Le développement au cours des trois dernières décennies des crises de santé publique et la montée en puissance des préoccupations de santé environnementale ont entraîné à la fois un changement de cadre conceptuel d'intervention et une adaptation des principes d'action des autorités publiques. Sans être trop caricatural, on peut affirmer que la **précaution** est apparue au début des années 1980 comme mode de gestion des risques liés aux développements technologiques pour suppléer aux carences des politiques de **prévention** qui ont caractérisé l'action publique pendant la première partie du xx^e siècle. Si **prévention** et **précaution** représentent les deux facettes de la prudence qui s'impose face à des situations susceptibles d'entraîner des dommages pour la santé publique et l'environnement, force est de reconnaître que ces concepts présentent des complémentarités mais aussi des différences qui sont analysées dans la suite de ce texte.

La prévention

Sur le plan sémantique, le terme « **prévention** » est issu du latin *praeventio* » qui est l'action de devancer, de venir devant quelque chose.

Apparu au xiii^e siècle en astronomie, ce terme prend rapidement un sens juridique qu'il conserve encore aujourd'hui en représentant l'état d'un individu contre lequel il existe une présomption de délit ou de crime » qui se retrouve au niveau de l'expression « détention d'un prévenu ».

C'est qu'au xix^e siècle que la prévention devient l'ensemble des actions mises en œuvre par les autorités pour éviter ou réduire les risques liés à toute activité humaine ; c'est dans ce contexte qu'on voit apparaître ce terme dans l'intitulé des organisations en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques de maîtrise de certains risques (prévention des accidents du travail, prévention routière, médecine préventive, prévention des pollutions et des risques...).

De ce fait, la prévention consiste à anticiper des phénomènes risquant d'entraîner des problèmes de santé, de sécurité, d'hygiène... dans un contexte de relative certitude des données de la science. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini divers types d'actions de prévention intervenant à différents stades de la politique de gestion des risques :

- **la prévention primaire**, illustrée notamment par le développement des politiques vaccinales, vise à lutter contre les risques avant l'apparition de tout problème de santé ou d'atteinte à l'environnement ;
- **la prévention secondaire** vise à limiter les conséquences néfastes d'une situation grâce à la mise en place d'une action de dépistage au sein de populations à risque permettant de déterminer la fréquence et l'importance des atteintes à la santé et de vérifier l'adéquation de la politique de prévention à l'objectif recherché ;
- **la prévention tertiaire** a pour objectif de prévenir les récurrences au sein de populations touchées par un risque (par exemple, les enfants exposés au plomb dans l'habitat).

- Idéalement, la mise en œuvre d'une politique de prévention nécessite :
- une évaluation quantifiée du risque par les moyens scientifiques disponibles ;
 - une identification et une hiérarchisation des moyens de prévention à mettre en œuvre (mesures de protection individuelle ou collective, réduction des expositions des populations, mesures de substitution par des produits, des procédés ou des techniques moins dangereux) ;
 - la mise en place d'une surveillance météorologique et de santé publique permettant d'évaluer l'adéquation des mesures de prévention à l'objectif de santé publique recherché ;
 - l'implication des parties prenantes appelées à engager, dans un contexte de dialogue et de transparence, une discussion sur la notion d'acceptabilité des risques.

La précaution

La précaution, du terme latin « *praecavere* », est l'action qui conduit à « prendre garde » aux risques.

Ce concept d'action anticipative conduit de ce fait à se mettre à l'abri, à prendre une caution préalable afin de ne pas engager sa responsabilité¹. Érigée en principe constitutionnel par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005², la précaution représente aujourd'hui, dans la politique de gestion des risques, une valeur sociale majeure aussi bien en droit français qu'en droit international. Il faut rappeler en effet que la précaution, également instaurée en principe, est apparue, pour la première fois, en 1987 dans un texte issu de la deuxième conférence internationale sur la protection de la Mer du Nord alors qu'il a fallu attendre la loi n° 95-101 du 2 février 1995³ relative au renforcement de la protection de l'environnement pour voir apparaître, à côté des principes d'action préventive et de correction et du principe « pollueur-payeur », celui s'appuyant sur la précaution.

Ce texte issu de la Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord donne déjà les conditions dans lesquelles il pourra être fait appel à la précaution pour la gestion d'un risque ; il précise, en effet, « qu'une approche de précaution s'impose afin de protéger la mer du Nord des effets dommageables éventuels des substances les plus dangereuses. Elle peut requérir l'adoption de mesures de contrôle des émissions de ces substances avant même qu'un lien de cause à effet soit formellement établi au plan scientifique ».

1. Chanteur J. Le point de vue d'un philosophe. In : Institut Servier. *La prévention et la protection dans la société du risque : le principe de précaution (Prevention and protection in the risk society: the precautionary principle)*. Amsterdam ; New York ; Oxford ; Paris ; Shannon ; Tokyo : Elsevier, 2001.

2. Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement. *Journal officiel de la République française*, 2 mars 2005, n° 51 : 3697.

3. Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. *Journal officiel de la République française*, 3 février 1995, n° 29 : 1840.

On constate à l'évidence que la précaution constitue une modalité de gestion des risques qui s'exerce en situation d'incertitude scientifique, impose une action proportionnée sans attendre les résultats de la recherche scientifique permettant de quantifier l'impact sur la santé lié à l'existence d'un risque potentiellement grave, de nature éventuellement irréversible. L'action mise en œuvre est dans ce contexte révisable, compte tenu de l'apparition de nouvelles données scientifiques.

La mise en œuvre de la précaution implique enfin une décision claire basée sur une évaluation des risques objective et scientifique associant l'ensemble des parties prenantes concernées et permettant de définir le moment propice pour son déclenchement sans attendre de nouvelles informations scientifiques.

Similitudes et complémentarités du couple « prévention-précaution »

La prévention comme la précaution sont deux outils de gestion des risques ayant pour objectif principal la limitation des risques sans pour autant viser à atteindre le risque nul, concept parfaitement utopique et irréaliste.

Ces outils s'appuient tous les deux sur un diagnostic précis de la nature et de l'importance des risques, avérés dans le cadre du recours au concept de prévention, potentiels dans celui de la précaution.

Ces deux modes de gestion engagent la responsabilité des autorités ayant en charge la politique de réduction des risques, même si, par son mécanisme d'anticipation, la précaution semble *a priori* décharger la responsabilité des acteurs l'ayant promue. Néanmoins, par son caractère proportionnel, son intervention en situation d'incertitude et la possibilité de réviser les mesures prises, la précaution engage incontestablement la responsabilité de ses auteurs.

Prévention et précaution constituent des modalités de gestion des risques qui doivent associer aujourd'hui les parties prenantes dès lors impliquées et, de ce fait, responsables du processus de décision ; ces deux modalités sont enfin parfaitement adaptées à la maîtrise des risques quelle que soit leur origine, la preuve ayant été fournie lors de la gestion de problèmes environnementaux, de problèmes de santé alimentaire (organismes génétiquement modifiés ou farines animales) ou de problèmes de santé publique (vaccination contre l'hépatite B). Enfin, leur complémentarité trouve sa justification dans la mesure où la mise en œuvre d'une politique de gestion d'un risque potentiel faisant appel à la précaution est souvent assortie de mesures de prévention proportionnées à l'importance du risque. Le rapport du professeur Stern⁴ sur le coût du changement climatique illustre cette complémentarité, puisqu'il prévoit d'adopter dès à présent des mesures fermes de prévention afin d'éviter les pires conséquences du changement climatique toujours caractérisées par un contexte d'incertitude scientifique.

Divergences du couple « prévention-précaution »

Les résultats des travaux scientifiques conduits pendant toute la première moitié du xx^e siècle, notamment dans le domaine de la santé

publique, ont souvent été caractérisés, à tort ou à raison, par la certitude de la science. En revanche, la situation n'est pas la même pour les risques d'origine environnementale empreints d'une grande incertitude scientifique tant en ce qui concerne les effets à court terme que ceux se manifestant à long terme (exemple des effets des faibles doses de substances dotées de propriétés mutagènes cancérogènes, tératogènes ou agissant sur les fonctions reproductives). Dans ces conditions, la mise en œuvre d'une politique de prévention est appropriée pour limiter, sur la base de connaissances scientifiques solidement établies, les risques avérés.

La précaution, quant à elle, est parfaitement adaptée à la limitation de risques encore hypothétiques ou potentiels n'ayant fait l'objet, par les méthodes épidémiologiques, toxicologiques ou d'évaluation des risques, d'aucune démonstration de nature scientifique. De ce fait, la précaution, qui s'inscrit dans un contexte d'incertitude scientifique, conduit à avoir une attitude anticipative envers le risque reposant souvent sur des données théoriques non vérifiées et imposant aux différentes autorités en charge d'un processus de décision à se protéger contre l'in vraisemblable et l'imprévisible. Compte tenu de ce qui précède, il est possible de dire que la précaution se distingue de la prévention par le fait que son intervention en situation d'incertitude exige des modalités d'action particulières.

Alors que la mise en œuvre d'une politique de prévention n'a jamais, à notre connaissance, été accusée de constituer un frein à l'innovation, tel n'est pas le cas de la précaution qui constituerait, selon ses adversaires, une entrave au progrès scientifique par le fait même qu'elle repose sur une démarche irrationnelle génératrice de coûts insupportables ne s'appuyant pas sur des données scientifiques fiables. Ces critiques ne sont pas fondées puisque la mise en œuvre du principe de précaution implique le développement de recherches complémentaires qui sont, au contraire, l'affirmation d'une absence d'entrave au progrès scientifique.

En conclusion, les autorités ayant en charge la gestion des risques (essentiellement d'origine environnementale) disposent d'une palette d'outils faisant appel à la prévention, si on dispose de connaissances importantes sur la nature et l'ampleur du risque, et à la précaution dans l'hypothèse de données scientifiques insuffisantes mais en présence d'une menace dotée d'une ampleur et d'une plausibilité suffisantes et caractérisée par un caractère irréversible, sans oublier le recours possible à l'abstention pure et simple en l'absence d'éléments solides et face à un risque de faible ampleur et réversible.

Michel Jouan

<lilya.michel.jouan@wanadoo.fr>

Denis Bard

<Denis.Bard@ensp.fr>

Bibliographie

Kourilsky Ph, Viney G. *Le principe de précaution, rapport au Premier ministre*. Paris : éditions Odile Jacob ; La Documentation française, 2000.

Larceneux A, Boutelet M. *Le principe de précaution. Débats et enjeux*. Dijon : éditions universitaires de Dijon, 2005.

Travaux du Comité de la prévention et de la précaution (CPP).

4. Stern N. *Stern Review on the economics of climate change*. www.hm-treasury.gov.uk/independent_reviews/stern_review_economics_climate_change/stern_review_report.cfm